

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Réceptions des Voeux de la Municipalité : location sonorisation de périphérie avec 1 technicien du 18 au 21 Janvier 2012 et animation dansante du 20 janvier 2012

Signature d'un contrat de location de sonorisation avec un technicien avec la Sté SONOTEK du 18 au 21 Janvier 2012 et animation dansante du 20 janvier 2012 Gymnase Lemarchand

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique associative et culturelle,

CONSIDERANT la position de la société SONOTEK de fournir le matériel de sonorisation nécessaire pour les réceptions des voeux de la Municipalité

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec la Sté SONOTEK, domiciliée à la Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac, pour la location de sonorisation avec un technicien du 18 au 21 Janvier 2012 et animation dansante du 20 janvier 2012 Gymnase Lemarchand pour un montant TTC de 3 400 € (trois mille quatre cent Euros).

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine St Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
affichée selon les règles en vigueur
insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.
adressée à Monsieur le Receveur Municipal
notifiée à la SONOTEK

Fait à Sevrans, le 10 JAN. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON